

---

Séance du 06 juillet 2022

---

**N° 2022.07.02**

**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de constitution d'une servitude de vue - MSP**

**Date de Convocation** Le six juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 29 juin 2022

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 26 M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,  
M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,  
Présents : 15 M. Daniel BATARD, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK,  
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO,  
Représentés : 08 Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,  
Conseillers Municipaux.  
Votants : 23

**Pouvoirs :**

Mme Guylène BIGOT à Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,  
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,  
M. Alain SALMON à Mme Katia PREVOST,  
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,  
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT,  
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Daniel BATARD.

**Absents excusés :** M. Eric HENNEGUELLE, Mme Katia CHAUVET et Mme Mélanie BERLU PERREUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que 4 ouvertures de la façade sud-ouest de la MSP sont prévues en mitoyenneté des parcelles BV 190 et BV 181, dont la propriété appartient à la SCI BATIMONTS.

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article n°675 du Code Civil, il est nécessaire d'obtenir l'accord de la SCI BATIMONTS pour réaliser ces ouvertures en mitoyenneté.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article n°675 du Code Civil ;

**Vu** le projet de convention de constitution d'une servitude de vue annexé à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il convient de signer cette convention afin de pouvoir réaliser les ouvertures indiquées en annexe ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** les termes de la convention de constitution d'une servitude de vue ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

